



Présentation des critères d'éligibilité du Prêt d'Honneur Création - Reprise

Définition du Prêt d'Honneur Création - Reprise

Le prêt d'honneur « création – reprise » est un financement à l'entrepreneur qui est destiné à soutenir la création ou la reprise d'entreprise par le renforcement des fonds propres.

Le prêt d'honneur facilite l'obtention d'un prêt bancaire.

Il est préférable de solliciter le prêt d'honneur lors de la phase de montage du projet

Les caractéristiques du prêt d'honneur création - reprise

- Montant 15 000 € max par entreprise.
- Montant de l'aide à hauteur maximum de 30 % des besoins.
- Prêt personnel sans intérêt et sans prise de garantie personnelle.
- Durée de remboursement de 1 à 7 ans maximum (possibilité d'un différé de 1 an maximum).
- Le plan de financement du projet doit faire apparaître un co-financement bancaire.
- Un couplage est possible avec le dispositif PASS Création (réservé aux demandeurs d'emploi) dans la mesure où la somme totale des prêts demandés ne dépasse pas 15 000 €.
- L'accompagnement du chef d'entreprise par un parrain d'Initiative Loir-et-Cher peut être demandé par le comité.

Bénéficiaires et Engagements

- Etre entrepreneur individuel, associé ou gérants associés de personne morale.
- Les associés et les gérants de société à responsabilité limitée pourront être bénéficiaires du prêt d'honneur, sous réserve d'être titulaire d'au moins 25 % des parts et d'être actifs dans l'entreprise.
- Le projet de création/reprise d'entreprise doit être l'activité principale du porteur de projet
- Un dirigeant ne peut prétendre qu'à un seul financement en prêt d'honneur même s'il a plusieurs entités juridiques.
- Le bénéficiaire s'engage à apporter à l'entreprise le montant du prêt d'honneur s'il lui est accordé et à respecter le plan de financement prévu.

Critères d'éligibilité de l'entreprise

- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme.
- La demande de prêt doit être formulée au plus tard dans les 6 mois qui suivent la création-reprise ou au cours des 3 premières années pour un primo développement. Dans ce cas un nouveau prêt bancaire est obligatoire.













- L'entreprise doit être une TPE ou une PME, selon la définition de la commission européenne : entreprise de moins de 250 salariés en consolidés, déclarant soit un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros en consolidé et qui n'est pas détenue à plus de 25 % par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME, ou par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.
- Toutes les activités peuvent être éligibles au prêt d'honneur création reprise : artisanale, commerciale, libérale ou agricole. Sont exclues les activités dépendant de l'article 35 du code général des impôts et les activités d'hébergement touristique qui ne sont pas réalisées à titre principal.
- Toutes les formes juridiques peuvent être éligibles, cependant le régime de la micro-entreprise ne sera éligible que dans le cas d'un développement d'activité avec changement de régime.

La démarche à suivre

- Le chef d'entreprise contacte la plateforme pour vérifier son éligibilité. Après validation il sera dirigé vers un partenaire pour le montage du dossier (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture).
- Après étude du dossier par Initiative Loir-et-Cher, le porteur présente sa demande devant le comité d'agrément de la plateforme.
- Après examen et avis positif du financement par le comité d'agrément, le porteur fournira l'ensemble des documents nécessaires au décaissement du prêt d'honneur.

Contact:

Initiative Loir-et-Cher

① 02 54 56 64 17

ilc@initiative-loir-et-cher.fr







